ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1614

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problemes specifiques des villes nouvelles (ou a forte augmentation demographique) de la region Ile-de-France. En effet ces villes, notamment en Seine-Saint-Denis, et plus particulierement dans l'arrondissement du Raincy, connaissent de tres graves difficultes de scolarisation pour leurs enfants. Il est absolument necessaire que les pouvoirs publics puissent faire un effort tout particulier en matiere d'emplois nouveaux et d'etablissements nouveaux dans ces villes en croissance (Noisy-le-Grand, Sevran, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Tremblay-les-Gonesse, etc).

Texte de la réponse

Reponse. - A la rentree 1988, les moyens ouverts pour le second degre public, ont ete renforces par trois series de mesures : d'une part, la creation, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement, et de 7 000 heures supplementaires annuelles destines a faire face a l'evolution demographique, principalement dans les lycees ; d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 fevrier 1988, de notifier 25 000 heures supplementaires annuelles au-dela de celles initialement inscrites au budget, pour faire face a l'afflux d'eleves plus important que prevu ; enfin, le plan d'urgence arrete par le Conseil des ministres du 1er juin 1988, traduit dans le decret d'avance du 10 juin 1988, qui consacre en tiers d'annee notamment 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalaureat. L'academie de Creteil a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de quatre-vingt-dix-huit emplois et de 1932 heures supplementaires d'enseignement, et au titre de la distribution contractuelle, de trois emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, trente-huit emplois pour le developpement des filieres scientifiques, et onze emplois pour les classes post-baccalaureat. Elle a recu en outre 1981 heures supplementaires au titre des mesures d'urgence precitees concernant l'amenagement des obligations de service des professeurs d'enseignement general de college, et la relance des zones prioritaires. Enfin, une dotation complementaire de 900 heures supplementaires vient de lui etre attribuee, pour faciliter divers reajustements de rentree. L'administration centrale ayant ainsi arrete les dotations de chaque academie, les recteurs pour les lycees, et les inspecteurs d'academie pour les colleges, ont reparti les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur a prealablement affectees a l'ensemble des lycees et des colleges et pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. C'est donc conformement a cette procedure que le recteur de l'academie de Creteil a apprecie la situation des etablissements des villes nouvelles ou a forte augmentation demographique et en a tire les consequences lors de la repartition de l'ensemble des moyens pour la rentree.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE1614

Auteur : M. Raoult •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1614
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2346